

DNotI

Deutsches Notarinstitut

Institut Notarial Allemand

- un organisme du Conseil Fédéral du
Notariat Allemand -
Gerberstraße 19
97070 Würzburg
Allemagne
Tél.: 0931-355760
Fax: 0931-35576225

Rapport annuel d'activité du Conseil Fédéral du Notariat Allemand (2008)

VII. Institut Notarial Allemand

(suite au rapport annuel d'activité de 2007, DNotZ 2008, 561, 574 - 575)

1. Services des demandes de renseignement:

a) Le **service des expertises** était placé au centre de l'activité de l'Institut Notarial Allemand également dans la période de référence, à savoir l'année 2008. En 2008, L'Institut Notarial Allemand était saisi de 8.857 demandes d'expertises; le nombre de demandes a légèrement augmenté (il s'agit d'une **augmentation de 2,10%**) par rapport à l'année précédente (2007: 8.674).

La répartition des demandes d'expertises sur les différents domaines juridiques correspond en gros à celle des années précédentes:

36,80 % (année précédente: 35,04 %) Droit immobilier/département des demandes générales

22,14 % (année précédente: 20,13 %) Droit commercial, droit des sociétés et droit fiscal

25,00 % (année précédente: 27,85 %) Droit International Privé et droit étranger

14,96 % (année précédente: 15,56 %) Droit des successions et droit de la famille

1,10 % (année précédente: 1,42 %) Droit spécial des nouveaux Länder

Pour la qualité des expertises, le DNotI a obtenu la note moyenne de 1,148 attribuée par les notaires qui ont saisi le DNotI (année précédente: 1,161), pour le temps de traitement des demandes la note moyenne de 1,126 (année précédente: 1,110), sur une échelle de 1 (très bien) à 6 (insuffisant) - comme les notes à l'école en Allemagne.

b) Le nombre de **recherches littéraires** a augmenté nettement en 2008, de **19,53 %** (5.550 demandes en 2008 – par rapport à 4.643 en 2007), de sorte que la perte de 11,31 % en 2007 a été palliée en 2008 (2006: 5.235 recherches littéraires). Dans le cas des recherches littéraires, l'Institut Notarial Allemand envoie au notaire sur sa demande des copies de décisions ou d'essais ou fait une recherche de sources littéraires pour le thème en question à l'aide de sa large bibliothèque technique et de ses bases de données.

2. Publications:

a) Comme depuis le moment de la fondation de l'Institut Notarial Allemand, le **DNotI-Report** envoyé à tous les notaires allemands a été publié deux fois par mois. (Il contient des expertises choisies, des résumés de jugements ou arrêts importants pour la pratique notariale, des informations actuelles et une liste de sources littéraires.)

En 2008, 1.035 notaires au total se sont inscrits pour recevoir le **Newsletter DNotI-Report**, un bulletin d'informations gratuit, publié au préalable. L'envoi de ce bulletin d'information a été initié en octobre 1999.

b) En 2008, sont parues deux versions mises à jour du **CD pour notaires** édité par l'Institut Notarial Allemand et publié chez C.H. Beck. (Ce CD contient les revues suivantes : DNotZ, DNotI-Report, BWNotZ, MittBayNot et RNotZ). La maison d'édition C.H. Beck a cessé la publication de l'ouvrage de base; pour cette raison, les versions mises à jour ne sont disponibles que pour les personnes qui se sont déjà abonnées.

3. Internet et service des demandes d'émission de fax:

a) Suite aux fluctuations importantes des années 2006 et 2007, le nombre de demandes adressées au **service des demandes d'émission de fax**, système dans lequel sont stockées environ 80 nouvelles expertises chaque année, s'élevait, en 2008, environ au niveau du nombre de demandes de l'année précédente (2007: 3.761; 2008: 3.716 demandes d'émission de fax). Par rapport au niveau maximum des années 1999 et 2000, le nombre de demandes d'émission de fax s'est réduit de presque deux tiers. Cependant, vu que les documents stockés dans le système sont publiés dans le Newsletter DNotI-Report, les 1.035 personnes abonnées au Newsletter DNotI-Report reçoivent tous les documents stockés dans le système d'émission de fax par courrier électronique avec les Newsletter DNotI-Report. Ils n'ont donc pas besoin d'adresser à l'Institut Notarial Allemand des demandes d'émission de fax. L'utilisation effective des documents stockés dans le système sera donc beaucoup plus importante.

b) Quant à Internet, la tendance d'augmentation des visites des années précédentes continue, même si les taux de croissance sont discrètement inférieurs. En 2008, l'Institut Notarial Allemand a compté au total 1.416.328 visites de son site Internet (www.dnoti.de) (2007: 1.277.382 – cela correspond à une **croissance de 10,88 %**).

Actuellement, 1.039 notaires se renseignent chaque semaine sur les nouvelles informations publiées sur le site de l'Institut Notarial Allemand (notamment les modifications législatives, les nouveaux jugements ou arrêts ainsi que les nouveaux liens affichés) à travers le bulletin d'informations « **Neu auf der DNotI-Homepage** » qui existe depuis 2007.

L'Institut Notarial Allemand a enregistré un nombre de 634.936 visites (2007: 1.000.712) des sites Internet des Chambres notariales des Länder suivants : Bade-Wurtemberg, Brandebourg, Mecklembourg-Poméranie occidentale, Saxe, Saxe-Anhalt et Thuringe ainsi que de l'Association notariale du Wurtemberg, sites hébergés également sur le serveur de l'Institut Notarial Allemand. En plus, l'Institut Notarial Allemand prend soin de l'annuaire allemand des notaires publié par le Conseil Fédéral du Notariat Allemand (www.deutsches-notarverzeichnis.de) et des annuaires des notaires régionaux des Chambres notariales de Berlin et de Francfort publiés sur Internet.

c) Outre le site Internet librement accessible, l'Institut Notarial Allemand gère également une base de données sur Internet : « **DNotI-Online-Plus** » accessible seulement pour les notaires disposant à cette fin d'une carte de signature. L'Institut Notarial Allemand a diversifié notablement le contenu de cette base de données et remodelé la fonction de recherche. La nouvelle version a été déverrouillée au 1^{er} octobre 2008 (cfr. DNotI-Report 2008, 149).

DNotI-Online-Plus contient le DNotI-Report, tous les documents du service des demandes d'émission de fax (expertises et jurisprudence), les documents publiés sur le site web de l'Institut Notarial Allemand (notamment la banque de données de la jurisprudence) et en outre environ 9.000 d'autres expertises choisis accessibles uniquement à travers DNotI-Online-Plus. La recherche se fait à travers deux moteurs de recherche, l'un pour le droit allemand, l'autre pour le droit étranger. Il existe différentes possibilités de recherche; en particulier, il est possible d'effectuer une recherche plein texte sur l'ensemble des documents.

4. Manifestations: Les 9 et 10 octobre 2008, l'Institut Notarial Allemand a organisé une rencontre des **experts de DIP du CRIDON de Lyon** ainsi que d'organisations notariales en Suisse et en Belgique. Le thème de cette rencontre était la représentation des mineurs par leurs parents, y compris les autorisations du tribunal de la famille et du tribunal de la tutelle.

5. Employés: En 2008, l'Institut Notarial Allemand compte 15 juristes (par rapport à 16 en 2007, dont deux emplois à temps partiel – comme dans les années précédentes), 14 employés non-juristes (dont 7 emplois à temps partiel) ainsi que plusieurs auxiliaires (notamment des étudiants). Depuis la mi-2005, l'Institut Notarial Allemand envoie les demandes concernant le droit de la réunification allemande à un collaborateur externe, un notaire provenant des nouveaux Länder et ancien employé de l'Institut Notarial Allemand.

Depuis février 2001, l'Institut Notarial Allemand est géré par Christian Hertel, notaire hors fonctions ; son suppléant est, également depuis février 2001, le docteur Adolf Reul, notaire hors fonctions.

La *commission consultative* se compose actuellement des membres suivants:

- Axel *Adamietz*, avocat et notaire, Brême (directeur de la commission consultative)
- le professeur et docteur Hans-Ulrich *Jerschke*, notaire, Augsburg (directeur suppléant de la commission consultative)
- le docteur Hans-Dieter *Kutter*, notaire, Nuremberg
- le docteur Ernst Wolfgang *Schäfer*, avocat et notaire, Francfort
- le docteur Norbert *Frenz*, notaire, Kempten
- Karl-Heinz *Rennert*, avocat et notaire, Dortmund